

LE SIX AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET D'UNE CONVOCATION COMPLEMENTAIRE EN DATE DU TRENTE ET UN MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MAURIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme MYSONA donne procuration à Mme OMS, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à Mme BRUEL.

ABSENT : Mme FERRAI

M. Richard PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Subvention de projet 2023 aux associations de la commune

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu les demandes formulées par les associations,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la Ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers projets associatifs. Il propose de retenir les montants de « subventions projets » ci-dessous :

Porteur du projet	Montant 2023 :	Observation
Arc Lat Védas 3M	1 000,00 €	Aide à l'organisation du Tournoi National Jeune
ASCL	3 500,00 €	Aide à l'organisation des 50 ans de l'association le vendredi 7 juillet 2023
Comité des Fêtes	27 000,00 €	Accompagnement sur des projets : Fête Locale – Festival de Peña – Journée des enfants et loto en plein air
Entre Ciel et Mer	1 000,00 €	Aide à la participation d'un séjour post cancer
Gym Plus	1 500,00 €	Dans le cadre du projet Bougez sur Ordonnance, prise en charge d'une partie du salaire de l'intervenant
Kerozen et Gazoline	1 500,00 €	Aide à l'organisation de la fête de l'école du cirque
Le Réseau des Semeurs De Jardins	1 680,00 €	Accompagnement pour la conception d'une haie bocagère et d'un composteur partagé de la Capoulière
Le Réseau des Semeurs De Jardins	450,00 €	Accompagnement à la mise en place d'un compostage à l'école René Cassin
Védas Endurance	2 000,00 €	Participation pour l'organisation de la course pédestre « La Pistole Volante »
Tennis Club	1500,00 €	Aide à l'organisation des 40 ans de l'association le samedi 17 juin 2023
SJVBA	500 €	Aide à l'organisation du Tournoi Alain GILLES du samedi 17 et dimanche 18 juin 2023
TOTAL	41 630,00 €	

Les crédits sont inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2023 attribuées à ce jour sera, au titre des subventions de projets, de 47 130,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant des aides aux projets proposés aux associations de la commune pour l'année 2023, dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens nécessaires au versement de certaines sommes

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

- 32 voix pour.

Richard PLAUTIN
Secrétaire de séance

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13/04/2023

et de sa publication le 14/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.